

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 novembre 2022
Délibération n°9

L'An deux mille vingt-deux le dix-sept novembre à 20h30, le Conseil Municipal
convoqué le dix novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations : KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à HERMITTE Jean-Pierre - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Madame CARRE-PIERRAT Amandine a été nommée secrétaire.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANQUES –
DECISION MODIFICATIVE N°3**

Madame le maire présente au conseil la décision modificative n°3 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement :

- En recettes :
 - Augmentation de crédits de 14 105.80 € de l'article R 7061 « *Transports de voyageurs* » - chapitre 70 « *ventes de produits* » ;
 - Augmentation de crédits de 100 000 € de l'article R 7474 « *Communes* » - chapitre 74 « *Subventions d'exploitation* » ;
- En dépenses :
 - Augmentation de crédits de 200 € de l'article D 6338 « *Autres impôts, taxes sur rémunérations* » - chapitre 012 « *charges de personnel et frais assimilés* »
 - Augmentation de crédits de 90 000 € de l'article D 6411 « *Salaires, appointements* » - chapitre 012 « *charges de personnel et frais assimilés* » ;
 - Augmentation de crédits de 7 105.80 € de l'article D 6412 « *Congés payés* » - chapitre 012 « *charges de personnel et frais assimilés* » ;
 - Augmentation de crédits de 8 800 € de l'article D 6413 « *Primes et gratifications* » - chapitre 012 « *charges de personnel et frais assimilés* » ;
 - Augmentation de crédits de 8 000 € de l'article D 6451 « *Cotisations à l'URSSAF* » - chapitre 012 « *charges de personnel et frais assimilés* » ;

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6338 : Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6412 : Congés payés	0,00 €	7 105,80 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Primes et gratifications	0,00 €	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	114 105,80 €	0,00 €	0,00 €
R-7061 : Transport de voyageur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 105,80 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 105,80 €
R-7474 : Communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	114 105,80 €	0,00 €	114 105,80 €
Total Général		114 105,80 €		114 105,80 €

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.2342-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ **Accepte** la décision modificative n°3 sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques M 43 ;

Autorise le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.